

# ÉCOLE OLIVIER DES ENFANTS

## RÈGLEMENT DE L'ÉCOLE

### Horaires :

Lundi, mardi, jeudi : 8 h 00 - 15 h 45

Vendredi : 8 h 00 - 11 h 45

Ouverture du portail de 8h00 à 8h10

Nous vous remercions de bien respecter ces horaires. Au-delà de la fermeture du portail, **vous devrez déposer votre enfant après la pause déjeuner. Aucune intégration n'est possible aux heures de récréations.**

Pause méridienne : PS au CP : 11h15 à 12h15 - CE1 au CM2 : 12 h15 à 13h15

### Points essentiels à respecter par les élèves de l'Olivier des Enfants :

- 1 - L'assiduité et la ponctualité sont les conditions primordiales d'un travail efficace.
- 2 - Les élèves auront une tenue vestimentaire correcte.  
Les vêtements et les chaussures seront pratiques, confortables et adaptés à la saison. Les claquettes et les tongs sont interdites.

### Les manteaux et les vestes doivent porter le nom de l'enfant.

- 3 - Les élèves n'apporteront en classe que des objets nécessaires aux exercices scolaires.  
Tout ce qui peut être dangereux ou de valeur est interdit (montre, bijoux, ...).  
**Les toupies, les cartes échangeables sont interdites.**

### L'école ne sera pas tenue pour responsable des pertes ou détériorations.

- 4 - Les personnes et les biens doivent être respectés.  
Toute dégradation matérielle sera facturée.
- 5 - Les enseignants ne sont pas habilités à donner un traitement médical quel qu'il soit.
- 6 - En cas d'absence, les parents doivent prévenir le jour même et **justifier, par écrit**, le motif de celle-ci.

## ÉCOLE OLIVIER DES ENFANTS

En cas de maladie contagieuse, les familles sont tenues de prévenir l'établissement.  
L'enfant ne pourra reprendre les cours qu'après avoir respecté le délai d'éviction prescrit par le médecin et devra fournir **un certificat médical**.  
La dispense au cours d'EPS n'est acceptée que sur justificatif médical.

8 - Toute forme de violence verbale ou physique est prohibée.

9 - Les chewing-gum, les sucettes, les gâteaux et les canettes de boisson sont interdits.

10 - Les parents veilleront à respecter les horaires et attendront les enfants devant l'établissement.

11 - Sauf autorisation ou rendez-vous, la sécurité interdit aux parents de pénétrer dans l'établissement.

12 - Les élèves demi-pensionnaires devront avoir une attitude respectueuse envers tout le personnel, leurs camarades et la nourriture. L'élève qui dérogera à cette règle sera exclu de la demi-pension.

**TOUT MANQUEMENT AU RÈGLEMENT ENTRAÎNERA  
UNE ÉCHELLE DE SANCTIONS.**

Monsieur et Madame ..... parents de l'élève .....,  
en classe de..... certifient avoir pris connaissance du règlement intérieur et en acceptent l'application intégrale.

Signature de l'élève

Signature des parents